

## **Droit - Économie - Sciences Sociales**

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023/2024

SESSION : Mai 2024

ANNÉE D'ÉTUDE : L1 Économie-Gestion

ÉPREUVE (MATIÈRE) : Initiation au droit  
économique

DISCIPLINE : UEC 2

CODE ÉPREUVE : L21365ACT1

DURÉE D'ÉPREUVE : 1h30

ENSEIGNANT TITULAIRE DU COURS :

M. Clément Favre-Rochex

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

*Ce sujet comporte 4 pages. Avant de composer, veuillez vérifier que votre sujet est complet.*



### **Consignes**

**Vous devez répondre à toutes les questions qui suivent.**

**Pour le QCM, répondez aux questions en reproduisant sur votre copie, dans l'ordre, le numéro de la question et la ou les bonnes lettres de réponse.**

*Exemple :*    1/ A  
                  2/ C  
                  3/ A  
                  (...)

**Question n° 1 : Le contrôle de constitutionnalité des lois avant la réforme du 23 juillet 2008 (5 points)**

**Question n° 2 : La révision du contrat (5 points)**

**Question n° 3 : Répondez au questionnaire suivant, en reproduisant sur votre copie, dans l'ordre, le numéro de la question et la ou les bonnes lettres de réponse (10 points)**

**1. Un règlement européen :**

- ☒ A. Est directement et immédiatement applicable dans tous les États membres.
- ☐ B. Doit faire l'objet d'une transposition par les États membres.

**2. Qu'est-ce qu'une règle supplétive ?**

- ☒ A. Une règle de droit que les sujets de droit peuvent écarter.
- ☐ B. Une règle de droit que les sujets de droit ne peuvent pas écarter.

**3. Qu'est-ce qu'une clause compromissoire ?**

- ☒ A. Une clause prévoyant qu'en cas de litige, les contractants devront recourir à l'arbitrage.
- ☐ B. Une clause prévoyant qu'en cas de litige, les contractants devront recourir à la transaction.

**4. Les tribunaux de commerce sont composés de :**

- ☒ A. Commerçants élus
- ☐ B. Conseillers prud'homaux
- ☐ C. Employeurs et salariés

**5. La qualification de commerçant suppose réunies les conditions suivantes :**

- ☒ A. L'exercice indépendant d'une activité commerciale
- ☐ B. L'exercice à titre occasionnel d'une activité commerciale
- ☐ C. L'exercice à titre habituel d'une activité commerciale

|            |                    |       |              |
|------------|--------------------|-------|--------------|
| L21365ACT1 | SESSION 1 Mai 2024 | UEC 2 | Page 2 sur 4 |
|------------|--------------------|-------|--------------|

6. Le professionnel libéral est :

- ☒ A. Celui qui accomplit à titre habituel et de manière indépendante des prestations essentiellement intellectuelles, techniques ou de soins, en contrepartie d'honoraires.
- ☐ B. Celui qui accomplit à titre habituel et de manière subordonnée des prestations essentiellement intellectuelles, techniques ou de soins, en contrepartie d'honoraires.
- ☐ C. Celui qui accomplit à titre habituel et de manière indépendante des prestations essentiellement matérielles, en contrepartie d'honoraires.

7. Parmi les affirmations suivantes, relatives à la résidence principale de l'entrepreneur, laquelle est exacte ?

- ☒ A. Les créanciers personnels de l'entrepreneur peuvent saisir la résidence principale.
- ☐ B. Les créanciers professionnels de l'entrepreneur peuvent saisir la résidence principale.

8. Philippe, jeune entrepreneur, a bénéficié d'un prêt pour l'acquisition de sa résidence principale. Impayé, le créancier ayant prêté les fonds :

- ☒ A. Peut saisir la résidence principale.
- ☐ B. Ne peut pas saisir la résidence principale.

9. La question prioritaire de constitutionnalité permet :

- ☒ A. Un contrôle de constitutionnalité des lois postérieurement à leur promulgation.
- ☐ B. Un contrôle de constitutionnalité des lois antérieurement à leur promulgation.
- ☐ C. Un contrôle de conformité des lois à la Constitution et à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

10. L'apport en industrie à une société se définit comme :

- ☐ A. L'apport d'une somme d'argent.
- ☐ B. L'apport d'un bien.
- ☒ C. L'apport de la force de travail et de la compétence.

11. Le Conseil des prud'hommes :

- ☐ A. Est composé de commerçants.
- ☐ B. Est composé d'employeurs et de salariés.
- ☐ C. Est compétent pour le règlement des différends en matière commerciale.
- ☒ D. Est compétent pour le règlement des différends nés à l'occasion d'un contrat de travail.

12. En matière commerciale, quelles sont les règles de preuve ?

- ☒ A. La preuve est libre.
- ☐ B. La preuve exige un écrit.

13. Parmi ces affirmations, laquelle est exacte ?

|            |                    |       |              |
|------------|--------------------|-------|--------------|
| L21365ACT1 | SESSION 1 Mai 2024 | UEC 2 | Page 3 sur 4 |
|------------|--------------------|-------|--------------|

**A.** Le contrat est synallagmatique lorsque les parties s'engagent réciproquement les unes envers les autres.

**B.** Le contrat est synallagmatique lorsque l'une des parties s'engage envers l'autre sans qu'il y ait d'engagement réciproque de cette dernière.

**14.** Jeanne a adressé une offre de contracter à François. François a accepté l'offre. À quel moment le contrat est-il conclu ?

**A.** Le contrat est conclu dès l'acceptation de l'offre.

**B.** Le contrat est conclu dès que l'acceptation est parvenue à l'offrant.

**15.** Philippe a adressé une offre, depuis Paris, à Clara, résidant à Chamonix. Clara a accepté l'offre qu'elle a fait parvenir à Philippe. Où le contrat est-il conclu ?

**A.** Le contrat est conclu à Paris.

**B.** Le contrat est conclu à Chamonix.

**16.** À quelles conditions une erreur peut-elle être constitutive d'un vice du consentement ?

**A.** L'erreur doit être déterminante.

**B.** L'erreur doit être inexcusable.

**C.** L'erreur doit porter sur une qualité essentielle de la prestation ou du contractant.

**17.** Quels caractères une offre de contracter doit-elle présenter ?

**A.** L'offre doit être précise.

**B.** L'offre doit être ferme.

**C.** L'offre doit être écrite.

**18.** Lorsqu'une offre de contracter n'est assortie d'aucun délai pour l'acceptation :

**A.** L'offre doit être maintenue dans un délai raisonnable.

**B.** L'offre peut être librement retirée à tout moment.

**C.** L'offre comporte nécessairement un délai pour l'acceptation.

**19.** Qu'est-ce que l'exception d'inexécution ?

**A.** L'exception d'inexécution permet à un contractant de ne pas exécuter sa prestation tant que l'autre contractant n'a pas exécuté sa propre prestation.

**B.** L'exception d'inexécution permet une réduction du prix de la prestation.

**C.** L'exception d'inexécution permet l'annulation d'un contrat.

**20.** La force majeure constitue un évènement :

**A.** Rendant difficile la réalisation de la prestation promise.

**B.** Rendant impossible la réalisation de la prestation promise.

\*

|            |                    |       |              |
|------------|--------------------|-------|--------------|
| L21365ACT1 | SESSION 1 Mai 2024 | UEC 2 | Page 4 sur 4 |
|------------|--------------------|-------|--------------|